



60 rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
www.fo-com.com
federation@fo-com.com

PROJET DE LOI SUR LES FONCTIONNAIRES :

la sécurité de l'emploi, c'est fini !

Depuis que Monsieur SARKOZY a déclaré, à Nantes, le 19 septembre 2007, qu'il voulait « *refonder la fonction publique* » chaque jour apporte son lot de nouvelles inquiétantes : rémunération au mérite, suppression des concours, incitation au départ, recours à l'intérim, substitution du contrat de travail aux règles statutaires etc.

Refonder, cela signifie en bon français démolir l'édifice pour le reconstruire... Le président de la République l'a dit : « le statut est un carcan ». Les dernières « innovations », glissées dans un projet de loi et de décrets sur la mobilité, visent à pousser dehors les fonctionnaires.

Deux voies de sorties sont envisagées :

- **La voie rapide** : le fonctionnaire est incité à la démission. « Pour créer ou reprendre une entreprise ou mener à bien un projet personnel ». C'est le « droit au départ ». En échange on lui octroie un « pécule » de 2 ans de traitement, pour solde de tout compte.
- **La voie de garage** : le fonctionnaire est mis sur la touche pendant plusieurs années, dans des conditions de plus en plus difficiles, jusqu'au jour où il devra choisir entre le chèque valise, la mise à la retraite ou le chômage : cela s'appelle pudiquement « la réorientation professionnelle ».

Une nouvelle position statutaire pour sortir du statut...

Aujourd'hui, il y a six positions statutaires : activité, détachement, hors-cadres, disponibilité, accomplissement du service national, congé parental. En voici une nouvelle, baptisée « réorientation professionnelle » (art. 7 du projet). Qui est concerné ? « Le fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé ou modifié de façon substantielle ». Une restriction budgétaire, une réorganisation, une modification de votre fiche de poste et vous voici, non pas muté, mais en « réorientation professionnelle »...

Qu'est ce qui se passe alors ? On vous laisse sur la touche, certes avec la possibilité de se former et d'éventuelles missions à remplir. Vous pouvez vous croire encadré, aidé pour une reconversion certaine. Pourtant les mots utilisés sont plutôt ceux du lâchage : on « favorise » votre réaffectation dans une autre administration, ou entreprise publique, on ne l'assure pas ; « le projet personnalisé » vise à « accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent », mais qui peut croire à cette perspective alors que la réduction du nombre des fonctionnaires est censée sauver la France ? On prétend aussi vous orienter vers « un emploi dans le secteur privé ». Là au moins c'est clair : il s'agit de vous pousser vers la sortie. Il est précisé que l'agent « continuera à percevoir son traitement ». Encore heureux... Mais pour combien de temps ? Deux ans maximum. Et après ?

Une déchéance progressive

Après, c'est quitte ou double ! Ou bien vous avez la chance de trouver un poste – après 2 ans d'éloignement ! – ou bien vous vous retrouvez en disponibilité d'office. Toujours sans poste, mais surtout « sans traitement et sans droit à l'avancement et à la retraite ». Après le choc moral de l'éviction, celui de l'angoisse matérielle. Comment vivre durant cette période qui peut durer trois ans ? Il vous reste à trouver un emploi dans le privé. Rassurez-vous, vous en avez le droit. Tout comme celui de vous inscrire au chômage. Oui, au chômage : c'est ce que prévoit l'article L 351-12 du code du travail « pour les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics » en cas de « perte involontaire d'emploi ». Cette belle avancée remonte à l'année dernière (loi du 2 février 2007 art. 62). Ceux qui en douteraient encore, nous les renvoyons au flash RH n° 2007-14 de La Poste qui précise que les services devront remettre aux fonctionnaires concernés « comme à tous les salariés, l'attestation ASSEDIC afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits ».

Que se passe-t-il à la fin de la disponibilité d'office ? Théoriquement vous êtes ou réintégré - qui peut croire à cette éventualité ? - ou admis à la retraite, ou licencié si les 15 ans de droit à pension ne sont pas acquis. Ainsi, les plus jeunes peuvent être licenciés sans état d'âme, tandis que les plus anciens... pourront rester au chômage sans être officiellement licenciés !

En outre, il est très grave que des fonctionnaires en détachement, hors cadre, congé parental ou de longue durée puissent aussi, être placés sur la voie dangereuse de la « réorientation ». Il est vrai que le projet prévoit qu'au terme de leur purgatoire ils seront « obligatoirement réaffectés » dans les services. Ce qui confirme, a contrario, que les autres « réorientés » ne le seront pas nécessairement... Ce qui veut dire que des parents, des collègues sortant de longue maladie sont invités à attendre deux ans la reprise éventuelle de leur travail ! Avec la législation actuelle leur réintégration s'effectue sans difficulté. Mais demain ?

Une autre incitation peut donner le coup de grâce : vous convaincre de démissionner en empochant le pécule de départ !

Tout dépendra de l'ancienneté et de l'âge des agents. Ce qui sera vécu par certains avec soulagement comme un départ anticipé sera ressenti comme un désastre par les autres.

La position de « réorientation professionnelle » est donc une spirale infernale, qui d'étape en étape, sous une pression psychologique constante, conduira l'agent au découragement et à la perte de l'estime de soi.

Non à l'insécurité et à la précarité

Avec cette insécurité statutaire, c'est bien la précarisation de la Fonction publique qui se profile, dans le seul but de satisfaire les critères de Maastricht et de privatiser progressivement la gestion des agents publics. Comme l'a écrit la Fédération Générale des Fonctionnaires FO : « toutes ces mesures n'ont qu'un seul objectif, la mise en place d'un plan social dans la Fonction publique afin d'accompagner les suppressions de postes ». Il y a un an, FO COM sonnait l'alarme sur le chômage des fonctionnaires. Le Gouvernement et des organisations syndicales, ignorantes ou de mauvaise foi, démentaient à hauts cris : « vous vous trompez, l'allocation chômage est réservée aux révoqués et autres insuffisants professionnels ». Bientôt il y aura des insuffisants par milliers...

Force Ouvrière Communication refuse que des fonctionnaires de La Poste ou de France Télécom soient privés d'emploi à seule fin de les dégoûter pour qu'ils s'en aillent. Un changement de vie professionnelle doit relever d'un libre choix. Un vrai dispositif de fin de carrière doit s'inscrire dans le cadre de plans négociés et sécurisés. Le CFC de France Télécom en demeure le meilleur exemple. Un fonctionnaire qui, à quelques années de l'âge de la retraite, souhaite partir, doit pouvoir le faire sans étapes humiliantes ni marchandages individuels. Nul ne doit obliger un fonctionnaire à partir.
